

Date d'envoi de la convocation : 13 décembre 2019

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 19 du mois de décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21 M. le Maire, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoint.

M. Patrick MORISSET, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Jérémy BOISSON, Mme Michèle VIGNEAU, Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Jean-Michel JESUPRET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5 Mme Bénédicte LABBE qui a donné procuration à M. Philippe WILHELM
M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
Mme Amandine VIGNERON qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY
M. Steve LOZANO qui a donné procuration à Mme Sylvie LAVERGNE
Mme Tiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS

Absent et non représenté : 1 M. Joris MONSEIGNE

Mme Sylvie LAVERGNE est élue secrétaire de séance.

N° DL19122019-04 : Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 28 septembre 2017, la Ville de Lacanau s'est dotée d'un nouveau tableau des emplois permanents recensant l'intégralité des emplois de la collectivité. Ce tableau doit être régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution de la structure des emplois.

Les modifications portent ici sur les nouveaux emplois issus de la réorganisation de l'organigramme à l'ordre du jour ainsi que la création d'un policier municipal.

Création d'un emploi de policier municipal

La première création d'emploi serait effectuée au sein de la police municipale avec le recrutement d'un policier supplémentaire à temps complet. En effet, le chef de la police municipale est actuellement intégré dans le roulement des agents, ce qui pose des difficultés dans le management de l'équipe : une mauvaise transmission des informations, un retard conséquent sur le traitement administratif dont notamment les RAPO, des difficultés à être présent sur les services d'ordres importants. La réduction de 11 mois de saisonniers permettrait de financer la majeure partie de ce poste. Ce poste sera ouvert à temps complet sur le cadre d'emploi des gardiens brigadier à compter du 1^{er} janvier 2020.

Création d'un emploi d'assistant de direction

La deuxième création de poste concerne un poste d'assistant de direction à temps complet à la direction de la solidarité, de l'éducation, de la jeunesse et des sports. Ce poste a pour but d'apporter un soutien administratif à la Directrice. Les crédits nécessaires au financement de ce poste seront prévus dans le cadre du budget 2020. Ce poste sera ouvert à temps complet sur le cadre d'emploi des rédacteurs à compter du 1^{er} janvier 2020. Il est précisé que la récente labellisation Maison France Services génère une recette de fonctionnement neutralisant cette charge supplémentaire.

Modification de l'intitulé de poste de responsable des ressources humaines en directeur des ressources humaines

La troisième modification porte sur l'intitulé du poste de responsable de ressources humaines qui est transformé en directeur des ressources humaines suite au nouvel organigramme des services qui crée une nouvelle direction. La modification interviendra à compter du 1^{er} janvier 2020.

Modification de l'intitulé de poste d'agent de médiathèque en adjoint au responsable de la ludo-médiathèque

La quatrième modification porte également sur un changement d'intitulé de poste, il s'agit de la transformation d'un agent de médiathèque transformé en adjoint au responsable de la ludo-médiathèque. La modification interviendra également à compter du 1^{er} janvier 2020.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 110 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2313-3 ;

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 12 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 11 décembre 2019 ;

VU le tableau des emplois permanents dans sa version du 28 novembre 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles qu'exposées dans la note de présentation,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

CREE un emploi de policier municipal à temps complet conformément aux éléments figurant dans le tableau annexé à la délibération.

ARTICLE 2

CREE un emploi d'assistant de direction à temps complet conformément aux éléments figurant dans le tableau annexé à la délibération.

ARTICLE 3

MODIFIE l'intitulé de poste de Responsable des ressources humaines en Directeur des ressources humaines, conformément aux éléments figurant dans le tableau annexé à la délibération.

ARTICLE 4

MODIFIE l'intitulé de poste d'agent de médiathèque transformé en adjoint au responsable de la ludo-médiathèque, conformément aux éléments figurant dans le tableau annexé à la délibération.

POUR : 20 M. Le Maire, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mmes Catherine DUBOURG, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, M. Steve LOZANO, M. Alexandre DANJEAN, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, Mme Michèle VIGNEAU et Jean-Michel JESUPRET.

ABSTENTION : 6 Mme Brigitte BILLA, Mme Tiphaine RAGUENEL M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOUBE, MM Cyril CAMU et Jean-Yves MAS.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **24 DEC. 2019** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc **24 DEC. 2019**



